



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE N° 2026-04-56

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2085, entre les PR 16+550 et 16+700, sur le territoire de la commune de ROQUEFORT-LES-PINS

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de RD concernée ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-080/DDTM/SDRS/PSDC en date du 02 juin 2025, portant avis permanent sur le réseau routier classé à grande circulation ;
Vu l'arrêté départemental de police n° 2026-04-14, en date du 01 avril 2026, réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2085 entre les PR 16+550 et 16+700, pour l'exécution de travaux de pose de fourreaux en traversée de chaussée pour l'alimentation électrique d'un lotissement ;
Vu la demande de la société ENEDIS, représentée par M. Julien GALIAN, en date du 09 avril 2026 ;
Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2026-4-145 en date du 10 avril 2026 ;
Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;
Considérant que malgré le recouvrement des périodes de validité entre le présent arrêté et l'arrêté départemental de police temporaire précité, la compatibilité des travaux est assurée du fait de leur non concomitance ;
Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de pose et installation du transformateur 630 KVA dans le nouveau poste préfabriqué ELIDY, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2085, entre les PR 16+550 et 16+700 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – **Le lundi 20 avril 2026**, dès la mise en place de la signalisation correspondante, de jour, **entre 10 h 00 et 16 h 00**, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 2085, entre les PR 16+550 et 16+700, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 150 m, par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire, remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de la file d'attente des véhicules supérieure à 50 m.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée, conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de la voie, devant rester disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler (4,50 m).

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise ENEDIS, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise ENEDIS – 27, Chemin des Fades - 06110 LE CANNET (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : med-arexe-am-bo-littoral@enedis.fr, aymeric.maurel@enedis.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Roquefort-les-Pins,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13 / SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

- société ENEDIS / M. Julien GALIAN – 1250, chemin de Vallauris - 06160 ANTIBES-JUAN LES PINS ; e-mail : julien-externe.galian@enedis.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : lhugues@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr, cbernard@departement06.fr.

Nice, le 14 AVR. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
l'adjointe au directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Florence FREDEFON